



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.6/2003/2
21 mars 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des statistiques des transports
(Cinquante-quatrième session, 11-13 juin 2003,
point 2 b) de l'ordre du jour)

**RÉVISION DES SYSTÈMES DE CLASSEMENT EMPLOYÉS
DANS LES STATISTIQUES DES TRANSPORTS**

Présentation détaillée d'une future subdivision des classes NST/2000

Communication du Gouvernement du Danemark

Note: Eu égard au fait que le Groupe de travail souhaite poursuivre l'examen détaillé de la proposition émanant des représentants de la France et de la Pologne, relative à une subdivision future des classes NST/2000, qui pourrait servir de modèle à l'ensemble des pays de la CEE, le Gouvernement du Danemark a établi le document présenté ci-après.

* * *

**Observations concernant le document TRANS/WP.6/2002/6
formulées par le Danemark**

Les subdivisions proposées satisfont d'une manière générale aux exigences danoises. On trouvera ci-après quelques suggestions relatives à la proposition.

Groupe 01

Il est nécessaire de prévoir une section distincte 01.016 *bis* portant sur les fleurs et les plantes vivantes (CPA 01.12.2). La section 016 qui porte sur les «Autres produits du groupe CPA 01.1» est trop hétérogène puisqu'elle comprend entre autres les plantes fourragères (CPA 01.11.6), les plantes oléagineuses (CPA 01.11.3), le coton, etc. (CPA 01.11.7), les plantes vivantes, les fleurs coupées, etc. (CPA 01.12.2).

Il est proposé d'établir une section distincte 01.019 *bis* portant sur le lait brut de vache, de brebis et de chèvre (CPA 01.21.2 et CPA 01.22.2) et sur les œufs (CPA 01.21.4.2). La section 019 qui porte sur les «Autres produits du groupe CPA 01.2» est trop hétérogène puisqu'elle comprend entre autres le lait brut (CPA 01.21.2), la laine (CPA 01.22.3) et les peaux et les fourrures (01.25.3).

Groupe 02

Il est proposé de regrouper les deux sections concernant les produits solides en une seule section 021 intitulée «Combustibles minéraux solides et minerais d'uranium» (CPA 10 et CPA 12) puisque le transport des minerais d'uranium n'est pas significatif.

Groupe 03

Les scories telles qu'elles sont mentionnées dans la proposition faite par la France et la Pologne proviennent de la fabrication de produits métalliques de base et devraient plutôt relever de la CPA 27.10.9.

Groupe 04

Il conviendrait de regrouper les sections 048 et 049 (CPA 04.15.8 et CPA 04.16) en une seule section. La subdivision en fonction du type de chargement ou du type de service devrait être évitée.

Groupe 07

La section 074 devrait s'intituler «Autres produits pétroliers raffinés».

Groupe 08

La section 081 devrait s'intituler «Produits chimiques inorganiques de base». La section 083 porte sur l'ammoniaque liquide qui est souvent employé comme engrais. Il est donc proposé de regrouper les sections 083 et 084 en une seule section intitulée «Produits azotés et engrais» correspondant à la classe CPA 24.15.

Groupe 11

Les sections 114, 115 et 116 peuvent aussi être regroupées en une seule section intitulée «Matériels et appareils destinés au son, à l'image et à la communication» puisque la plupart des transports concerne les biens du groupe CPA 32.3.

Groupe 12

Les sections 121 et 122 peuvent aussi être regroupées en une seule section intitulée «Matériels de transport» puisque la plupart des transports concerne les véhicules routiers.

Groupe 13

La section 132 devrait s'intituler «Autres articles manufacturés n.d.a.». Elle concerne plus d'articles que les seuls articles du groupe 36.2, à savoir les articles des groupes 36.3 à 36.6.

Groupe 14

Le Danemark juge superflue la subdivision du Groupe 14.

Groupe 16

Les sections 161 et 162 peuvent aussi être regroupées en une seule section intitulée «Conteneurs et caisses mobiles vides en service».

Les sections 163 et 164 peuvent aussi être regroupées en une seule section intitulée «Palettes, boîtes, caisses et cages roulantes en service».

Groupe 17

La section 179 devrait s'intituler «Biens autres que des marchandises n.d.a.».

Groupe 19

Les sections 191 et 192 peuvent aussi être regroupées en une seule section intitulée «Biens de nature indéterminée en conteneurs et en caisses mobiles».

La section 198 devrait s'intituler «Biens de nature indéterminée en unités de transroulage».

La section 199 devrait s'intituler «Autres biens de nature indéterminée».
